

**TIGNES****MAIRIE**  
République Française  
Savoie

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

#### **Présents :**

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

#### **Absents représentés :**

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,  
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,  
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,  
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,

#### **Absents :**

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal

Jean-Sébastien SIMON est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 10 -

Nombre de votants : 14

### **Finances - administration générale - vie économique**

#### **2025 03 026 Avenant n°1 au protocole d'accord sur les modalités de continuité de service avec la SEM EHT**

Un accord tripartite (Mairie, Régie et EHT) de tuilage a été adopté au conseil municipal du 03/10/24 et signé le 14/10/24. Les 3 premiers mois (octobre, novembre et décembre) ont été facturés et payés par la mairie à la Régie Électrique. A compter du 1er janvier 2025, le tuilage est assuré par EHT au profit de la Mairie.

Le présent avenant au protocole a pour objet de redéfinir le mode de calcul et le montant de la prestation de la SEM Energies Haute Tarentaise dans le cadre de la municipalisation du service des Eaux de Tignes du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.

Cette prestation implique de la part de la SEM Energies Haute Tarentaise la mise à disposition de moyens humains et matériels calculés aux frais réels pour assurer les missions suivantes :

- L'assistance à l'entretien et la maintenance du réseau de distribution et d'adduction d'eau mis à disposition par la Commune, incluant une astreinte 24h/24 afin de réaliser les interventions nécessaires en cas de dysfonctionnement ;
- L'assistance à l'entretien et la maintenance des 9 sites de captage de l'eau sur le territoire de la Commune de Tignes ;
- L'assistance à l'entretien et la maintenance des réservoirs d'eau situés sur le territoire de la Commune de Tignes ;
- L'assistance à l'entretien et la maintenance du réseau d'assainissement collectif mis à disposition par la Commune, incluant une astreinte 24h/24 afin de réaliser les interventions nécessaires en cas de dysfonctionnement ;
- La facturation, l'encaissement et l'accueil des usagers du service pour le compte de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 2224-31, L. 111-51 et L. 111 52,

Vu la délibération du 6 février 2024 approuvant la création de la SAEML Energies Haute Tarentaise,

Vu la délibération du 27 juin 2024 approuvant les statuts définitifs de la SAEML Énergies Haute Tarentaise,

Vu le protocole d'accord sur les modalités de continuité de service avec la Régie électrique et la SEM Énergies de Haute Tarentaise,

Vu le projet d'avenant n°1 au protocole d'accord sur les modalités de continuité de service la SEM Énergies de Haute Tarentaise,

***A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025***

***Il est proposé au conseil municipal :***

**ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'avenant au protocole d'accord sur les modalités d'organisation de la continuité de service entre la SEM EHT et la commune de Tignes**

**ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.***

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250320-2025\_03\_026-DE



**Le Maire,  
Serge REVIAL**



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.